



bellengreville

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-050**  
**Portant autorisation de travaux et réglementation**  
**temporaire de la circulation**  
**A l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom**  
**Sur le territoire de BELLENGREVILLE**  
**En agglomération**

**Le Maire de BELLENGREVILLE,**

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,*  
*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*  
*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*  
*Vu la demande de l'entreprise RMH TELECOM, en date du 25/06/2025, 64 rue Désiré Clément à Conflans St Honorine (78700),*  
*Vu les arrêtés municipaux 2025-033 du 26/06/2025, et 2025-044 en date du 02/09/2025,*  
*Vu la demande de prolongation et/ou de renouvellement reçue le 02/10/2025 de l'arrêté 2025-044 afin d'effectuer les travaux non réalisés aux dates précédemment demandées,*  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation chemin des carrettes, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

**ARRETE**

62

**Article 1 :** L'entreprise RMH TELECOM est autorisée à effectuer ses travaux pour une journée entre le lundi 06 octobre 2025 et le jeudi 30 octobre 2025. La circulation sera réglementée :

- Chemin des carrettes

La circulation sera alternée manuellement au gré de l'avancement du chantier mobile.

**Article 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- L'entreprise RMH TELECOM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
 Le 03/10/2025

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

